

L'accord bilatéral relatif au « visa vacances travail » signé entre le Japon et la France le 8 janvier 1999, a pour but de promouvoir les échanges humains et culturels entre les jeunes ressortissants des deux pays signataires.

Il permet aux jeunes français de séjourner pendant une durée maximale d'un an sur le territoire japonais dans le « but d'y passer des vacances avec la possibilité d'occuper un emploi susceptible de compléter les moyens financiers dont ils disposent ».

Pendant leur séjour, « les ressortissants français sont tenus de se conformer à la législation en vigueur au Japon, notamment aux dispositions relatives à l'exercice des activités rémunérées ainsi qu'au contrôle de l'immigration. Les ressortissants français **bénéficiaires du programme ne peuvent ni prolonger leur séjour au Japon au-delà d'un an, ni changer de statut durant ce séjour** ».

Conditions

- 1 Etre âgé de 18 à 30 ans à la date du dépôt de la demande
- 2 Avoir l'intention de se conformer aux termes de l'accord bilatéral
- 3 Ne pas être accompagné d'enfant
- 4 Ne pas avoir bénéficié antérieurement de ce même visa
- 5 Présenter un certificat médical attestant de sa bonne santé

Informations essentielles

- La présence physique du demandeur de visa lors du dépôt de la demande est **obligatoire**.
Les ressortissants français résidant à **l'étranger** doivent se présenter physiquement au Consulat Général du Japon afin de déposer leur demande.
- Les demandes de visa vacances-travail doivent impérativement être déposées au service consulaire ou consulat général dont dépend votre département de résidence.**
- Le Consulat Général du Japon se réserve le droit d'exiger, au moment du dépôt de la demande, la présentation de documents complémentaires.
- La production de tous les documents exigés ne garantit en aucun cas l'attribution du visa.
- Les quotas ne sont pas atteints à ce jour.
Si cela venait à changer, une mention spéciale serait alors apposée sur cette page.

ATTENTION:

L'accord relatif au visa vacances-travail a pour objectif de promouvoir les relations internationales et d'approfondir les relations d'amitié et de compréhension mutuelle entre la France et le Japon en offrant aux jeunes ressortissants de ces deux pays l'opportunité d'appréhender la culture et le style de vie du pays dans lequel ils se rendent. Il permet aux participants de travailler afin de compléter le financement de leurs activités et de leurs frais de séjour au cours de leurs vacances.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que, bien que le travail soit accessoirement admis dans le but de compléter ses finances, il ne peut en aucun cas être l'objectif principal du séjour.

Celui-ci devant rester avant tout touristique.

De plus, conformément aux dispositions de l'accord, les participants ne peuvent pas exercer d'activité portant atteinte aux bonnes moeurs (emplois dans des bars, cabarets, boîtes de nuit, salles de jeux...).

Documents à présenter

Les formulaires peuvent être complétés, au choix, de façon **manuscrite ou via un traitement de texte**.

1  [formulaire de demande de visa](#) (disponible en anglais uniquement)

(Les signatures figurant sur le passeport et le formulaire doivent être uniformes.)

AVANT de compléter le formulaire de demande de visa, nous vous **recommandons vivement** de lire attentivement le modèle explicatif suivant:

 [Modèle explicatif](#) 

En cas de doute sur la façon de compléter ce formulaire, veuillez laisser libres les champs concernés et vous adresser directement au préposé des visas, au moment du dépôt de votre demande.

2 1 photographie d'identité (**format 35cmx45cm accepté**) de bonne qualité datant de moins de 6 mois à **coller** sur le formulaire.

Elle doit laisser apparaître la tête entière.

Les photographies d'identité scannées /imprimées via une imprimante ne sont pas acceptées.

3 Passeport original en cours de validité

Les personnes dont le passeport indique une adresse dépendant d'une autre circonscription que celle dans laquelle elles déposent la demande de visa vacances-travail sont priées de présenter un justificatif de domicile à leur nom (contrat de location, quittance de loyer, facture edf, ...).

4 Un justificatif financier au nom du demandeur de visa (**au choix**):

a) Un relevé de compte (courant et /ou épargne non bloquée) d'un solde de 4500€ minimum. (**option vivement recommandée**)
ou bien

b) ► Un relevé de compte (compte courant et /ou épargne non bloquée) d'un solde de 3100 € minimum .

+ ► **Un billet d'avion aller et retour** pour le Japon d'une durée de 6 mois minimum dont le retour est modifiable. Le montant des frais de modification doit impérativement apparaître sur le billet. Vous devrez également nous présenter la preuve que le prix de ce billet d'avion a déjà été retiré de la somme exigée.

Attention:

Le justificatif financier doit être un document original.

Les fichiers électroniques imprimés, fax et bordereaux/justificatifs édités depuis des automates ne sont pas acceptés sauf si postérieurement certifiés par une signature et un cachet originaux de l'établissement bancaire émetteur.

De plus, la validité dudit justificatif financier ne doit pas excéder 1 mois au jour du dépôt de la demande.

5 Une lettre détaillant les **origines** de votre intérêt pour le Japon.

6 1  [Projet détaillé de votre séjour](#) incluant vos activités et **vos budget** .

Veuillez impérativement utiliser le formulaire proposé ci-dessus.

Vous pouvez utiliser plusieurs pages pour la rédaction de votre projet.

Votre projet doit impérativement inclure le budget mensuel alloué aux activités prévues ainsi qu'à vos diverses dépenses. Vous pouvez vous aider de ce  [Modèle de programme de séjour](#) afin d'établir votre projet.

7 1  [Curriculum vitae](#) (Modèle personnel accepté)

8 Un certificat médical original attestant de la bonne santé du demandeur

La validité de celui-ci ne doit pas excéder 1 mois au jour du dépôt de la demande.

Délai de délivrance et retrait des passeports visés

En général, un délai de 3 à 5 jours ouvrés est observé à la délivrance d'un visa.

Nous déconseillons toutefois vivement aux demandeurs de visa de déposer leurs dossiers à la dernière minute. **Le renvoi des passeports par courrier n'est pas possible.**